



Biomnis



# Allergie

## La nomenclature



"Allergie" sous chapitre 7-02 de la NABM (Nomenclature des Actes de Biologie Médicale). Arrêté du 5 Novembre 2003 - JO du 28/11/2003, révisé par celui du 9 décembre 2010-JO du 11 janvier 2011.



### Quelques remarques

- Le dosage des IgE totales n'est pas un test de dépistage.
- Toute recherche et/ou identification d'IgE spécifiques doit être effectuée directement sur le sérum du patient, à l'exclusion de tout transfert passif et de toute méthode d'activation et de réactivité cellulaire.
- Les tests unitaires vis à vis d'allergènes multiples ne sont pas des tests de dépistage.
- La prise en charge des chocs anaphylactiques des accidents d'hypersensibilité est représentée par une référence spécifique pour les allergènes suivants : le latex, une liste de médicaments (curares et pénicillines), les venins et la tryptase.

A noter que le dosage de l'histamine ne figure plus à la nomenclature.

### La démarche diagnostique

Elle requiert deux étapes :

- **une première étape clinique** : interrogatoire minutieux et recherche des IgE cellulaires par les tests cutanés,
- **une seconde étape biologique** : identification des IgE spécifiques sériques.

On peut alors avoir recours à 2 types de tests :

- **test de dépistage** sans identification de l'allergène,
- **test d'identification** d'IgE spécifiques, soit quantitatif vis-à-vis d'un allergène nommément prescrit, soit qualitatif vis-à-vis de plusieurs allergènes, séparés dans un même réactif ou sur un même support. Ces derniers tests ne peuvent en aucun cas être utilisés comme tests de dépistage.

Le compte-rendu doit mentionner la (les) technique(s) utilisée(s), la marque des réactifs, les valeurs limites des techniques et proposer une interprétation des résultats.

## 1. IgE totales sériques

Les indications des IgE totales sériques sont limitées à la confirmation d'un diagnostic et au suivi thérapeutique des pathologies suivantes : polysensibilisations, parasitoses, urticaire chronique, dermatite atopique, aspergillose broncho-pulmonaire, et certains déficits immunitaires (syndromes de Wiskott-Aldrich et Job-Buckley).

Le dosage des IgE totales sériques (Réf.1200) n'est pas pris en charge avec les tests de dépistage (Réf. 1201 et 1202) et d'identification quantitative des IgE spécifiques (Réf. 1204 et 1205). Il n'est pas non plus cumulable avec les tests d'identification qualitative des IgE spécifiques d'allergènes multiples (Réf. 1203).

Le dosage sur un type de prélèvement autre que sérique n'est pas envisagé.



**En résumé, le dosage des IgE totales sériques (Réf.1200), n'est cumulable avec aucun autre test d'allergie (dépistage Réf. 1201 et 1202 et identification Réf. 1203, 1204 et 1205). La cotation de ce dosage est B40**

## 2. IgE spécifiques des pneumallergènes et trophallergènes

Sont décrits trois concepts différents de tests biologiques, utilisés à différents stades de la démarche diagnostique en Allergologie.

### **A. Test de dépistage de l'allergie respiratoire et/ou alimentaire : recherche d'IgE spécifiques sans identification individuelle des allergènes**

Ce sont des tests unitaires qui présentent plusieurs allergènes **mélangés** dans un même réactif ou sur un même support.

Sont exclus les supports bandelettes et pipettes avec plusieurs allergènes.

Il s'agit d'une part des mélanges mettant en évidence une sensibilisation globale respiratoire, et d'autre part des mélanges d'allergènes d'une même famille (codes gx, wx, tx, mx, ex, rx, pour les pneumallergènes et fx pour les trophallergènes).

**Pour l'exploration respiratoire**, la NABM ne prend en charge qu'un seul mélange de pneumallergènes (Réf.1201). Il n'y a pas de cumul possible avec les IgE spécifiques pneumallergènes (Réf. 1204) et les IgE spécifiques trophallergènes (Réf. 1205).

**Pour l'exploration alimentaire**, la NABM prend en charge 3 mélanges de trophallergènes (Réf.1202). Il n'y a pas de cumul possible avec les IgE spécifiques trophallergènes (Réf. 1205) et les IgE spécifiques pneumallergènes (Réf. 1204).



**Le cumul d'un mélange respiratoire et de 3 mélanges alimentaires est possible.**

**Le cumul de tests de dépistage avec des dosages unitaires d'IgE spécifiques (ou RAST) n'est pas possible.**

**La cotation d'un test est B50.**

## **B. IgE spécifiques : identification qualitative**

Il s'agit de test unitaire vis-à-vis d'allergènes multiples séparés dans un même réactif ou sur un même support à l'exception des supports bandelettes (dipstick).



**Ces tests ne doivent pas se substituer aux tests de dépistage précédemment décrits.**

**La nomenclature n'autorise qu'un seul test multiallergénique (soit pneumallergènes, soit trophallergènes, soit mixte, Réf. 1203). La cotation d'un test est B75. Cotation non cumulable avec celle des examens Réf. 1200, 1201, 1202, 1204 et 1205.**

## **C. IgE spécifiques : identification avec dosage quantitatif des IgE spécifiques d'allergènes nommément prescrits**

A l'exception des techniques utilisant des supports bandelettes (dipsticks) ou pipettes

Ces tests recherchent la présence d'IgE spécifiques d'un seul allergène, ciblé au cours de l'anamnèse et des tests cutanés.

**Pour l'exploration respiratoire**, la prise en charge est limitée à 5 IgE spécifiques pneumallergènes (Réf.1204). Il n'y a pas de cumul possible avec les mélanges de pneumallergènes (Réf. 1201) et trophallergènes (Réf. 1202).

**Pour l'exploration alimentaire**, la prise en charge est limitée à 5 IgE spécifiques trophallergènes (Réf.1205). Il n'y a pas de cumul possible avec les mélanges de trophallergènes (Réf. 1202) et pneumallergènes (Réf. 1201).

**Le cumul des mélanges avec les IgE spécifiques n'est pas possible :**  
**Pas de Phadiatop™, Al atop™..., gx, tx, wx, mx, ex, rx (Réf.1201) avec des IgE spécifiques (pneumallergènes Réf. 1204 et trophallergènes Réf. 1205).**

**Pas de Trophatop™, IMMUtroph™ fx (Réf. 1202) avec des IgE spécifiques (Réf. 1204 et 1205).**

**La cotation de ces tests est B50.**

### 3. IgE spécifiques impliquant des allergènes autres que ceux du paragraphe 2

Ce chapitre permet une meilleure prise en charge des accidents d'hypersensibilité.

- **Le latex\* k82** : Cotation B50, Réf. 966.
- **Les venins d'hyménoptères\*\* (abeille ; guêpes ; frelons)** : Cotation B50, Réf. 967 ; prise en charge limitée au nombre de 5.
- **Les médicaments - curares et pénicillines** : Cotation B50, Réf. 968 ; prise en charge limitée au nombre de 5 dans la liste exclusive des curares et des pénicillines (G code c1, V code c2, Amoxicilline code c6 et Ampicilline code c5).



Ces codes (966, 967, 968) sont cumulables avec tous les autres codes allergie.

### 4. Autres actes de biologie

- Tryptase Réf. 969 : **B80**
- ECP (*Eosinophil Cationic Protein*) Réf. 823 : **B100**

### Rappel

- Le dosage de la méthylhistamine urinaire n'est plus commercialisé.
- Les tests cellulaires ne sont toujours pas remboursés :
  - Tests d'activation des basophiles (TAB) par Cytométrie de flux
  - Test multi-allergénique type ALEX

\*Les composants moléculaires du latex sont considérés comme des pneumallergènes

\*\* Les codes en i autres que les venins d'hyménoptères sont considérés comme des pneumallergènes

## Nomenclature : cotations autorisées sur une même prescription

	IgE Totales	Dépistage Pneum.	Dépistage Troph.	Multi allergènes	Identif. Pneum.	Identif. Troph.	IgE spécifiques latex	IgE spécifiques venins	IgE spécifiques péni.
IgE totales Réf. 1200 (B40)		NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI
Dépistage Pneum. Réf. 1201 (B51) ; 1 C* max	NON		OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI
Dépistage Troph. Réf. 1202 (B51) ; 3 C max	NON	OUI		NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI
Multi allergènes Réf. 1203 (B80) (CLA...) 1 seule C	NON	NON	NON		NON	NON	OUI	OUI	OUI
Identification Pneum. Réf. 1204 (B51) ; 5 C max	NON	NON	NON	NON		OUI	OUI	OUI	OUI
Identification Troph. Réf. 1205 (B51) ; 5 C max	NON	NON	NON	NON	OUI		OUI	OUI	OUI
IgE spécifiques latex k82 Réf. 966 (B51)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI	OUI
IgE spécifiques venins Réf. 967 (B51) ; 5 C max	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI
IgE spécifiques curares, péni Réf. 968 (B51) ; 5 C max	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	

## Nos experts biologistes à votre service

### Christine BOUZ

Christine.Bouz@biomnis.eurofinseu.com  
Tél : 04 72 80 73 36

### Emmanuelle CART-TANNEUR

Emmanuelle.CartTanneur@biomnis.eurofinseu.com  
Tél : 04 72 80 23 31

## Pour en savoir plus

[www.eurofins-biomnis.com](http://www.eurofins-biomnis.com) > rubrique **Expertises > Allergologie**



**Biomnis**

### Eurofins Biomnis

17/19 avenue Tony Garnier  
BP 7322 - 69357 LYON Cedex 07 - FRANCE  
[www.eurofins-biomnis.com](http://www.eurofins-biomnis.com)